



GHANA. PEINE DE MORT : IL EST TEMPS DE SUPPRIMER CE CHÂTIMENT INJUSTE ET DISCRIMINATOIRE



Action contre la peine de mort au Ghana, 1^{er} octobre 2021.

© Amnesty International

ACT 50/4819/2021, 8 octobre 2021

ÉLÉMENTS CLÉS SUR LA PEINE DE MORT AU GHANA

1. Les **dernières exécutions** au Ghana ont eu lieu en [1993](#), l'année du retour du Ghana à un régime civil. Douze personnes reconnues coupables de vol à main armée ou de meurtre ont été fusillées par un peloton d'exécution.

2. La peine de mort est maintenue dans la **Constitution ghanéenne de 1992**, qui prévoit son application obligatoire dans les cas de trahison. En vertu du **Code pénal**, la peine de mort doit obligatoirement être prononcée en cas de meurtre, et peut être prononcée à la discrétion du juge pour tentative de meurtre, génocide, trahison et contrebande d'or et de diamants. En vertu de la **Loi de 1962 sur les forces armées**, la peine de mort peut être prononcée pour trahison et mutinerie de membres du personnel militaire en temps de guerre.

3. Les tribunaux continuent à prononcer des **condamnations à mort**, dans la plupart des cas pour meurtre. D'après les informations communiquées à Amnesty International par l'administration pénitentiaire du Ghana, trois nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2020, huit en 2019 et 12 en 2018.

4. À la fin de l'année [2020](#), 160 personnes – 155 hommes et cinq femmes – étaient **sous le coup d'une condamnation à mort**. Parmi elles figuraient six personnes étrangères : une venant du Bénin, deux du Burkina Faso et trois du Nigeria. Les personnes condamnées à mort au Ghana sont transférées dans la prison de Nsawam, à environ deux heures de la capitale, Accra. Les hommes condamnés à mort sont incarcérés dans une aile distincte du quartier de la prison réservé aux hommes. Les femmes condamnées à mort sont emprisonnées dans le quartier de la prison réservé aux femmes et sont toutes rassemblées dans une seule et même cellule.

5. **Des commutations** de sentences capitales en peines moins lourdes ou en grâces ont été accordées ces dernières années. En 2020, neuf personnes ont vu leur condamnation à mort commuée en une peine de réclusion à perpétuité.

La peine de mort au Ghana est souvent utilisée en violation du droit international et des normes internationales, touchant principalement des personnes issues de milieux socioéconomiques défavorisés, comme l'ont montré des [recherches](#) d'Amnesty International. Il est grand temps que les autorités ghanéennes prennent des mesures pour l'abolir entièrement.

Au Ghana, la peine de mort, la plupart du temps, est prononcée parce que son application est obligatoire en cas de meurtre : les juges, lors de la détermination de la peine, ne peuvent prendre en compte aucune circonstance atténuante liée à l'affaire, au contexte dans lequel l'infraction a été commise ou aux antécédents de la personne accusée. De ce fait, par exemple, des femmes ont été condamnées à mort après avoir été reconnues coupables du meurtre de leur mari ou compagnon, sans que les violences domestiques prolongées qu'elles avaient subies puissent être prises en compte.

L'absence de représentation juridique et de recours efficaces évoquée par de nombreuses personnes condamnées à mort est également alarmante, notamment parce que ce sont des garanties essentielles pour protéger les droits des personnes passibles de la peine de mort et éviter des erreurs judiciaires. Près des trois quarts des 107 personnes condamnées à mort interrogées par Amnesty International lors de la préparation de son rapport de 2017 avaient eu un avocat commis d'office lors de leur procès, et seulement 15 % environ avaient pu engager un avocat de leur choix grâce à l'aide de leur famille. Trois hommes ont dit ne pas avoir bénéficié des services d'un avocat pendant leur procès initial ; sur les trois femmes qui se trouvaient dans la cellule des condamnées à mort au moment des entretiens, deux ont dit qu'elles n'avaient pas eu d'avocat lors de leur procès. Plusieurs autres personnes ont indiqué que leur avocat n'avait pas assisté à toutes les audiences, et beaucoup ont expliqué qu'elles n'avaient pas eu la possibilité de s'entretenir avec lui pour préparer leur défense pendant le procès.

Les appels n'ayant pas un caractère obligatoire au Ghana, la majorité des personnes condamnées à mort ont dit à Amnesty International qu'elles n'avaient pas pu faire appel de leur déclaration de culpabilité ni de leur peine. La plupart d'entre elles ne connaissaient pas bien leur droit de faire appel ou la marche à suivre pour l'exercer, et pensaient qu'il fallait avoir les moyens d'engager un avocat privé pour former un recours. Selon les chiffres communiqués par l'administration pénitentiaire du Ghana en mars 2017, 12 condamnés à mort seulement avaient interjeté appel depuis 2006. Aucune des trois femmes de la cellule des condamnées à mort n'avait pu faire appel, faute de ressources. Une de ces femmes a dit à Amnesty International qu'à l'époque, un avocat avait réclamé 60 millions d'anciens cedis ghanéens (plus de 12 000 dollars des États-Unis) pour se charger de son appel.

Il n'est guère étonnant que dans un système juridique comportant si peu de garanties, les personnes condamnées à mort appartiennent à des milieux défavorisés. La majorité des 107 personnes interrogées venaient de l'extérieur de la région du Grand Accra, avaient un niveau d'éducation très faible, étaient issues de milieux socioéconomiques défavorisés et avaient des enfants confiés à la garde d'autres personnes. En violation des garanties prévues par le droit international, six des personnes condamnées à mort incarcérées dans la prison de Nsawam étaient reconnues comme présentant un handicap mental (psychosocial) ou intellectuel et ne bénéficiaient pas d'une prise en charge spécialisée.

Les conditions de détention des femmes et des hommes condamnés à mort ne sont pas conformes aux normes internationales. Les hommes comme les femmes ont dénoncé la surpopulation, la médiocrité des installations sanitaires, l'isolement et l'absence d'accès adéquat à des soins médicaux et aux activités récréatives ou éducatives disponibles pour les autres personnes détenues. Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception.



PASSEZ À L'ACTION FAISONS DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT UNE RÉALITÉ AU GHANA

En juin 2021, Francis Xavier Sosu, député ghanéen, a été à l'origine d'une proposition de loi visant à supprimer la peine de mort de la Loi n° 29 de 1960 sur les infractions pénales et autres. Cette proposition a pour but l'abolition de la peine de mort pour la plupart des infractions passibles de la peine capitale en vertu de la législation nationale. C'est une occasion unique pour le Ghana de progresser sensiblement sur la voie de l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes. Vous pouvez soutenir l'abolition au Ghana de trois façons simples :



RÉDIGEZ UNE LETTRE, UNE CARTE POSTALE OU UN COURRIEL

Informez de votre soutien à l'abolition le président du Parlement ghanéen, Alban Sumana Kingsford Bagbin, qui supervise les travaux de l'organe législatif du pays, et le procureur général et ministre de la Justice, Godfred Yeboah Dame, qui supervise le programme législatif du gouvernement. Ils sont au nombre des acteurs clés qui peuvent faire progresser les initiatives visant à l'abolition, ainsi qu'à la commutation de toutes les sentences capitales.

Vous pouvez rédiger une lettre, une carte postale ou un courriel. Vous pouvez aussi laisser libre cours à votre créativité et associer à votre appel une œuvre d'art, un dessin, une pétition sous forme de vidéo - tout ce qui peut aider à montrer de façon positive que le monde est prêt à soutenir le Ghana
ENVOYEZ VOS APPELS À :

dans ses progrès vers l'abolition complète de la peine de mort.



FAITES PASSER LE MESSAGE

Plus notre message est entendu, mieux c'est. Aidez-nous à faire connaître les préoccupations d'Amnesty International au sujet de la peine de mort au Ghana et les moyens par lesquels d'autres personnes peuvent participer à cette action. Vous pouvez soutenir notre combat ([#peinedemort](#), [#Ghanavoteforabolition](#)) en faisant passer le message sur Internet, en partageant un post, des liens ou un message vidéo de 30 secondes sur Facebook, Instagram et Twitter, afin que le plus de gens possible encouragent les autorités ghanéennes à franchir les prochaines étapes vers l'abolition. Adressez votre message aux responsables ci-dessous et dites-leur clairement que vous soutenez l'appel d'Amnesty International en faveur de

l'abolition de la peine de mort au Ghana. Vous trouverez ci-après quelques points à faire figurer dans votre message. Ajoutez le hashtag [#Ghanavoteforabolition](#) pour nous aider à faire passer le mot en ligne.



CONTACTEZ VOS PARLEMENTAIRES

Contactez votre député-e ou sénateur-trice et demandez-lui de joindre sa voix à l'appel en faveur de l'abolition au Ghana.

Responsables de l'élaboration des politiques, ces personnes sont bien placées pour comprendre les difficultés liées aux modifications législatives et pour plaider en faveur d'une réponse à la criminalité et à la violence qui soit fondée sur la promotion et la protection des droits humains pour tous et toutes.



Président du Parlement de la République du Ghana

Hon. Alban Sumana Kingsford Bagbin

Office of the Speaker of Parliament

Parliament House - Accra, Ghana

Courriel : info@parliament.gh

Formule d'appel : Monsieur le Président du Parlement,



Procureur général et ministre de la Justice de la République du Ghana

Hon. Godfred Yeboah Dame

Office of the Attorney-General and Minister of Justice

P.O. Box MB60 - Accra, Ghana

Fax : +233-030 266 7609

Courriel : info@mojagd.gov.gh

Formule d'appel : Monsieur le Procureur général,

Quelques suggestions de points à aborder dans vos appels :

- La peine de mort est utilisée au Ghana de façon contraire aux droits humains. Elle est imposée en violation des protections et des restrictions prévues par le droit international et les normes internationales, notamment parce que son application est obligatoire pour certaines infractions. En conséquence, par exemple, les femmes ayant tué un conjoint ou compagnon qui leur infligeait des violences liées au genre ne peuvent pas invoquer cette circonstance atténuante ni aucune autre lors de la détermination de leur peine, et de nombreuses personnes ne bénéficient pas d'une représentation légale efficace, voire ne bénéficient d'aucune représentation. La plupart des personnes condamnées à mort ne peuvent pas exercer leur droit de faire appel.
- Les personnes appartenant à des milieux socioéconomiques défavorisés sont touchées de manière disproportionnée par la peine de mort. Des personnes présentant un handicap mental (psychosocial) sont condamnées à mort et ne bénéficient pas d'une prise en charge spécialisée. Les personnes condamnées à mort subissent des conditions de détention éprouvantes.
- Il faut que les autorités ghanéennes commuent toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement et veillent à ce que toutes ces affaires soient réexaminées afin de repérer d'éventuelles erreurs judiciaires. À ce jour, la plupart des pays du monde ont aboli la peine de mort pour tous les crimes, et les exécutions recensées dans le monde ont continué à baisser ces dernières années. Le Parlement de la Sierra Leone s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'abolition en juillet 2021. Grâce à vous, le Ghana peut progresser sensiblement vers l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes. Nous comptons sur votre soutien.